

Metz, le 22 août 2023

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Laurent STAAB / Pauline THEIS
Tél : 03 87 34 34 30 / 03 87 34 34 31
E-mail : laurent.staab@moselle.gouv.fr
pauline.theis@moselle.gouv.fr

**Syndicat intercommunal des eaux de Marsal –
Haraucourt
1, place d'Armes
Mairie
57630 MARSAL**

OBJET : Création de 4 piézomètres sur les communes de Haraucourt sur Seille, Marsal, Moyenvic
– N° DIOTA - 230619-151851-553-031

RÉF. : J:\01 - Metz\04 - SABE\42 - Police de l'Eau\1. Dossiers PE\1110. Forage - pompage\MARSAL\Juin 2023
4Piezo Haraucourt, Marsal et Moyenvic

Monsieur,

Après examen de votre dossier de déclaration relatif au projet de création de 4 piézomètres sur les communes de Haraucourt-sur-Seille, Marsal et Moyenvic, pour lequel un accusé de réception vous a été délivré en date du 19 juin 2023, j'ai l'honneur de vous informer que le dossier que vous m'avez transmis **est recevable**.

Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La police de l'eau devra être avertie de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement de l'ouvrage.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent aux mairies de Haraucourt-sur-Seille, Marsal et Moyenvic pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Céline DELLINGER